

ANNEXE 9

**Facturation du dossier au demandeur**

Les frais de reproduction et d'envoi sont fixés par l'établissement.

Ils comprennent le coût des photocopies des documents papier, le coût des copies des clichés radiologiques ou contretypes, les frais d'envoi en RA.R. (le cas échéant).

Le paiement s'effectue à l'ordre du **Trésor Public**, par chèque bancaire ou postal.

Les tarifs applicables pour l'exercice 2018, en application de la décision du Directeur Général de l'AP-HM n° 220 du 12 juin 2018, jointe ci-après, sont les suivants :

<b>Format de copie</b>	<b>Tarif unitaire</b>
A4	0,18 €
A3	0,36 €
CD-ROM / DVD	2,75 €
Contretype (radiographie)	3,00 €
Supplément envoi postal LRAR	7,00 €
Bande sonore SAMU : désarchivage et copie sur CD	31,00 €
Désarchivage et retranscription écrite de la conversation avec SAMU	155,00 €

**Exception** : la copie et l'envoi du dossier patient est effectuée à titre gratuit au profit des ayants droits d'une personne décédée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, dès lors que la demande est formulée dans le délai d'une année suivant le décès.



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

**DECISION N° 220/2018**

**Relative au tarif de copies de dossiers médicaux et contretypes**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-1 et L 6143-7 résultant de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 et de l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010,
- Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L162-22-6 et R162-32-2,
- Considérant,

Qu'il n'y a pas lieu, du fait des textes sus-cités, de soumettre au Conseil de Surveillance les prix des prestations assurées pour un tiers extérieur.

**Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille**

**DECIDE**

De fixer les tarifs relatifs à la présente décision suivant le détail ci-après :

Format de copie	Tarif unitaire
A4	0,18€
A3	0,36€
CD-ROM/DVD	2,75€
Contretypes (radiographies)	3,00€
Supplément envoi postal LRAR	7,00€
Bande sonore SAMU : désarchivage et copie sur CD	31,00€
Désarchivage et retranscription écrite de la conversation avec SAMU	155,00€

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 juin 2018 et révisables en fonction de l'évolution des coûts constitutifs de ceux-ci.

Ces tarifs sont diffusés dans les services concernés de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et communiqués à Monsieur le Receveur des Finances.

Cette décision annule et remplace la précédente prise en la matière (Décision n°95 du 22 janvier 2013).

Marseille, le 12 juin 2018  
**Le Directeur Général**  
Jean Olivier ARNAUD